

F39 - S39

Révision du système comptable SYSCOA et convergence vers les normes internationales IFRS

 Paris 	Dakar 
 2 semaines	2 semaines
 Du 07/09/2015 au 18/09/2015	Du 07/12/2015 au 18/12/2015
 4 300 €	4 300 €

Pour qui ?

Directeurs financiers et comptables, chefs comptables, auditeurs, etc.

Après avoir appliqué depuis plusieurs années le SYSCOA, il est important de mettre à jour ses connaissances après la dernière réforme du SYSCOA. L'Acte Uniforme de l'OHADA sur le droit comptable est en train d'être mis à jour. Maîtriser les normes du SYSCOA et de l'OHADA ? Comprendre les différents changements apportés par la réforme ? Maîtriser les axes de convergence vers les normes IFRS... sont les questions auxquelles la présente formation apporte des réponses.

OBJECTIFS

Amener les participants à :

- Connaître le cadre conceptuel du SYSCOA / OHADA ;
- Maîtriser les principaux points de la réforme du SYSCOA / OHADA ;
- Implémenter le SYSCOA réformé ;
- Connaître les principales divergences entre les normes IAS/IFRS et les normes SYSCOA/OHADA ;
- Connaître les principales convergences entre les normes IAS/IFRS et les normes SYSCOA/OHADA.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants maîtrisent :

- Les nouvelles règles d'évaluation du SYSCOA révisé et OHADA.
- Les règles de reconnaissance des actifs, des provisions et des passifs.
- Les règles de présentation des comptes.
- Les axes de convergence vers les IFRS.

DEROULEMENT DES MODULES

1^{er} Module

CADRE CONCEPTUEL

- Définition des actifs.
- Définition des passifs.
- Définition des produits et charges.
- Les nouveaux modèles d'Etats financiers.

2^e Module

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION SYSCOA – OHADA / IFRS

- Les frais accessoires d'acquisition d'immobilisations ;
- Les indemnités de départ à la retraite ;
- Le crédit-bail ;
- Les avantages en nature : leur transfert en fin d'exercice dans les charges de personnel ;
- Les dépréciations des stocks ;
- L'approche par les composants ;
- Le coût de démantèlement, d'enlèvement et de restauration d'un site ;
- Les inspections majeures ;
- La révision annuelle de la valeur résiduelle et durée d'utilité ;
- Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- Les primes de remboursement d'emprunts ;
- Les frais de constitution et d'augmentation de capital ;
- Les contrats pluri-exercices ;
- Les subventions liées à des actifs ;
- Les écarts de conversion ;
- Les charges immobilisées.